

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Décision du 4 mars 2005 modifiant la décision du 15 septembre 2004 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation

NOR : *EQU0510097S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 25 juin 2004 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu la décision du 15 septembre 2004 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale CFDT,

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé, au comité technique paritaire central Aren qualité de représentant du personnel au titre de l'organisation CFDT :

Membre suppléant

M. Delatronchette (françois) en remplacement de M. Peyret (Marc).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :

*Le directeur adjoint du personnel
des services et de la modernisation,
P. Berg*

Bilan 2004

	PLS					Dont VEFA
	Nombre de logements	Montant du prêt en millions d'Euro	Organismes prêteurs	Dont logements foyer en équivalence logement	Dont logements étudiant	Nombre de logements
Organismes HLM						
SEM						
Promoteurs privés						
Collectivités locales						
Autres *						
Total régional						
* Préciser la nature du maître d'ouvrage.						

Prévisions 2005

	PLS				
	Nombre de logements			Dont logements foyer en équivalence logement	Dont logements étudiant
Organismes HLM					
SEM					
Promoteurs privés					
Collectivités locales					
Autres *					
Total régional					
* Préciser la nature du maître d'ouvrage.					